



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 27 octobre 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

**D - 20080518**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Contrat de développement durable avec le Conseil Général de  
la Gironde. Contrat Opérationnel 2008. Signature.  
Autorisation.***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Convention d'objectifs relative au cadre du Contrat de développement durable liant le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux a été signée le 31 août 2005 en présence du Président du Conseil Général de la Gironde.

Cette convention, que vous avez approuvée lors de notre Conseil en date du 21 mars 2005, présente les grandes orientations du territoire en cohérence avec celles du Département.

Elle doit se décliner chaque année par un Contrat opérationnel, qui engage le Conseil Général sur des opérations menées par la Ville.

Après les 3 premiers Contrats opérationnels signés fin 2005, 2006 et 2007, les opérations retenues au titre du Contrat Opérationnel 2008 figurent dans le tableau annexé avec le soutien financier du Département pour chacune d'entre elles, suite à l'instruction des dossiers qui ont été soumis aux services départementaux ces derniers mois.

Le Contrat opérationnel 2008, dont le projet est joint à ce rapport, reprend chaque opération et précise les conditions et modalités de versement des aides mentionnées. Il représente un soutien global du Département de 916.259 €, approuvé en séance plénière du Conseil Général le 6 octobre 2008. Il fera l'objet d'une signature officielle avec le Président du Conseil Général.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter ce contrat opérationnel 2008

m'autoriser à :

- signer le contrat opérationnel 2008

- encaisser ces cofinancements.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Alain JUPPE**

## Opérations retenues dans le cadre du Contrat Opérationnel 2008

OPERATIONS	Axe du CDD	Coût HT éligible	Participation CG 33	%
Section investissement				
Mini structure d'accueil Georges V	Améliorer l'accueil de la petite enfance	190 633 €	43 200 €	22,66 %
Reconstruction du terrain de foot n° 24 des antennes sportives de Bordeaux Lac en terrain synthétique	Développer l'accès aux pratiques sportives et culturelles	708 870 €	135 000 €	19,04 %
Aires sportives du parc des berges St-Michel	Développer l'accès aux pratiques sportives et culturelles	836 063,50 €	79 950 €	9,56%
Aménagement du 4ème étage de la Bourse du Travail	Actions en faveur du patrimoine et e la qualité de vie	1 110 000 €	140 000 €	12,61 %
Extension et réhabilitation des jardins familiaux du Lac	Qualité de vie et environnement	239 360 €	35 904 €	15 %
1ère phase d'aménagement du parc aux angéliques	Qualité de vie et environnement	1 068 901,60 €	108 642 €	10,16 %
TOTAL section investissement		4 153 828,10 €	542 696 €	13,06 %
Section fonctionnement				
Places réservées à la crèche des Douves pour les enfants des mères bénéficiaires du RMI	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	900 599 €	41 844 €	4,65 %
Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	788 125 €	240 000 €	30,45 %
Aire d'accueil « La Jallère » Fonctionnement année 2008	Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage	180 000 €	45 000 €	25 %
Places réservées multi accueil occasionnel Grand Parc	Améliorer l'accueil de la petite enfance	263 851 €	2 549 €	0,97 %
Places réservées multi accueil Barreyre	Améliorer l'accueil de la petite enfance	189 206 €	2 549 €	1,35 %
Places réservées multi accueil Claveau	Améliorer l'accueil de la petite enfance	416 031 €	2 549 €	0,61 %
Places réservées dans crèches Ginestous et Gaspard Philippe	Améliorer l'accueil de la petite enfance	1 337 793 €	28 706 €	2,15 %
Lieu d'accueil parents-enfants La Parentèle	Améliorer l'accueil de la petite enfance	59 618 €	2 744 €	4,60 %
Relais assistantes maternelles Albert Barraud	Améliorer l'accueil de la petite enfance	104 095 €	3 811 €	3,66 %
RAM de la ZAC Bastide	Améliorer l'accueil de la petite enfance	104 095 €	3 811 €	3,66 %
TOTAL section fonctionnement		4 343 413 €	373 563 €	8,60 %
TOTAL GENERAL		8 497 241,10 €	916 259 €	10,78 %

## PROJET

### Contrat de développement durable. Commune de BORDEAUX. Contrat opérationnel 2008

VU la délibération n°01.00115 CG du Conseil Général du 04 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de développement Durable en Gironde,

VU la délibération n° 02.0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,

VU les délibérations du Conseil Général n°2005.151 du 15 décembre 2005, n° 2006.77 du 19 décembre 2006 relatives à la Politique de Développement Durable des territoires girondins et la délibération n°2007-75 du 17 décembre 2007 relative à la politique territoriale contractuelle,

VU la délibération n° 2008.22 CG du Conseil Général du 4 avril 2008 relative à la prorogation de la durée de validité des Conventions d'Objectifs dans le cadre de la Politique territoriale contractuelle,

VU la Convention d'Objectifs de la Commune de BORDEAUX signée le 30 août 2005,

VU le règlement financiers adopté en séance plénière du Conseil Général le 19 décembre 2006,

VU la délibération n° CP de la Commission Permanente du Conseil Général du statuant sur le contrat opérationnel de la Commune de BORDEAUX,

VU la délibération de la Commune Bordeaux du prorogeant la convention d'objectifs et statuant sur le projet de contrat opérationnel 2008,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par le président du Conseil Général, Monsieur Philippe MADRELLE, et ci-après désigné « le Conseil Général »,  
d'une part,

la Commune de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, et ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2008 dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### ARTICLE 1 : Dispositif du contrat

Le contrat décline, à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

L'article 2 ci-dessous énonce donc, par axe de la convention d'objectifs, les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat.

Ce programme s'applique dans le cadre de la délibération du 15/12/2005 relative à l'introduction de cibles de développement durable dans les opérations soutenues par le Conseil Général, concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y rapportant. La collectivité a présenté au moins 3 des 10 cibles de développement durable.

#### ARTICLE 2 : Les opérations 2008

Objectif 1 : Développer les actions en faveur des publics prioritaires bordelais pour leur permettre de mieux vivre la ville

Axe 1.3 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté. Actions d'insertion, accompagnement des bénéficiaires de RMI, accompagnement vers et dans l'emploi.

Opération 1.3.1: Réserve de places pour les enfants de mères bénéficiaires du RMI à la Crèche des Douves

Descriptif de l'action : Réserve de places à la Crèche des Douves pour les enfants de mères bénéficiaires des minima sociaux afin de faciliter leur accès à l'offre d'insertion.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	CAF	MSA	Familles	Conseil Général
900 599 €	378 558 €	321 251 €	33 402 €	125 544 €	41 844 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à la signature du contrat opérationnel
- Solde à réception d'un bilan de l'année faisant apparaître la répartition du public : nombre de bénéficiaires API, RMI, autres

Opération 1.3 2 : Dispositif d'accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Descriptif de l'opération : Accompagnement social global des bénéficiaires du RMI

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 du Conseil Général n° 2006.104 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	Conseil Général
788 125 €	548 125 €	240 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :  
50% à la signature du contrat opérationnel  
Solde à la réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées dans l'année.

Clauses particulières :

En contrepartie de ce financement, la ville s'engage à poursuivre les échanges en vue de l'élaboration d'une convention locale de coopération d'action sociale globale entre les MDSI et le CCAS. Le protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RMI, annexé au cop 2006 est reconduit sur la durée du présent contrat. A ce terme, l'opération sera évaluée conjointement par les services de la Ville, le CCAS et les services du Conseil Général.

Axe 1.6 : Favoriser les conditions d'accueil des gens du voyage en conformité avec le schéma départemental

Opération 1.6 1 : Aire de stationnement de Bordeaux Nord « la Jallère »

Descriptif de l'opération : Fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Jallère à Bordeaux Nord

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 15 décembre 2005 du Conseil Général n°2005-174 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	Etat	Conseil Général
180 000 €	88 378 €	46 622 €	45 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % à la signature du COP
- le solde sera versé sur production du relevé des factures visé par le comptable public et rapport d'activité.

axe 1.7 : Améliorer l'accueil de la petite enfance. Diversifier les réponses en termes d'accueil (mise en place de dispositifs innovants notamment dans le cadre du PLIE, pérennisation des places réservées à la journée pour les enfants des familles connaissant des difficultés psychologiques et sociales, accueil des enfants handicapés). Favoriser les réseaux de parentalité

Opération 1.7.1: place réservée à l'établissement d'accueil multi-accueil occasionnel Grand Parc

Descriptif de l'opération : subvention de fonctionnement pour une place réservée pour des enfants de familles confrontées à de multiples difficultés, attribuée sur indication et en concertation avec les équipes médico sociales des MDSI, à l'établissement multi-accueil occasionnel du Grand Parc.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	Familles	CAF	Conseil Général
263 851 €	177 899 €	20 491 €	62 912 €	2 549 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- versement en une seule fois à la signature du contrat et sur présentation de la copie du compte d'exploitation adressée à la CAF (année 2007),

Opération 1.7.2: place réservée à l'établissement d'accueil multi-accueil Barreyre

Descriptif de l'opération : subvention de fonctionnement pour une place réservée pour des enfants de familles confrontées à de multiples difficultés, attribuée sur indication et en concertation avec les équipes médico sociales des MDSI à l'établissement multi-accueil Barreyre.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	Familles	CAF	Conseil Général
189 206 €	58 009 €	41 570 €	87 078 €	2 549 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- versement en une seule fois à la signature du contrat et sur présentation de la copie du compte d'exploitation adressée à la CAF (année 2007),

Opération 1.7.3: place réservée à l'établissement d'accueil multi-accueil Claveau

Descriptif de l'opération : subvention de fonctionnement pour une place réservée pour des enfants de familles confrontées à de multiples difficultés, attribuée sur indication et en concertation avec les équipes médico-sociales des MDSI à l'établissement multi-accueil Claveau

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	Commune	Familles	CAF	Conseil Général
416 031 €	221 600 €	54 386 €	137 496 €	2 549 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

Versement en une seule fois à la signature du contrat et sur présentation de la copie du compte d'exploitation adressée à la CAF (année 2007),

Clauses particulières : Une convention bipartite est annexée qui précisera l'engagement du gestionnaire à financer les moyens supplémentaires pour les 3 opérations citées ci-dessus au moins à même hauteur que le département, ainsi que la fourniture mensuelle et annuelle d'un état récapitulatif de présence journalière des enfants.

Opération 1.7.4: mini structure d'accueil petite enfance Georges V - création de 12 places

Descriptif de l'opération : création d'un établissement multi-accueil de 12 places situé boulevard Georges V.

Section investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations n°2006.89 CG du 19 décembre 2006, n°2007.90 CG du 17 décembre 2007 du Conseil Général

Plan de financement prévisionnel :

Coût HT	Commune	CAF	Conseil Général
190 633 €	75 433 €	72 000 €	43 200 €*

\*le montant de la subvention n'est pas révisable s'agissant d'une somme plafonnée pour chaque place créée, dans la limite de 40 places, soit 3 600 € X 12 places créées

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du contrat opérationnel,
- le solde après avis favorable à l'ouverture de l'établissement délivré par Monsieur le Président du Conseil Général, sur présentation d'un récapitulatif des factures certifié conforme par le comptable public.

Opération 1.7.5 : 4 Places réservées dans les crèches «Gaspard Philippe» et « Ginestous »

Descriptif de l'action : reconduction de la subvention de fonctionnement pour des places réservées pour des enfants de familles en difficultés médico-psycho sociale dans les crèches «Gaspard Philippe» et « Ginestous ». Cette action est inscrite en référence à la convention entre les deux collectivités, du 3 novembre 2005. L'inscription de la participation annuelle dans ce contrat tient lieu d'avenant prévu à la dite convention.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	Commune	CAF	Participation familles	MSA	Conseil Général
633 837 € (Gaspard) + 703 956 (Ginestous)	682 666 €	192 365 € (Gaspard) +208 114 € (Ginestous)	90 206 € (Gaspard) + 131 851 (Ginestous)	3 885 € (Ginestous)	28 706 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- versement en une seule fois à la signature du contrat et sur présentation de la copie du compte d'exploitation adressée à la CAF (année 2007),

Opération 1.7.6 : Lieu d'accueil parents enfants : « la Parentèle »

Descriptif de l'action : reconduction de la subvention de fonctionnement pour le lieu d'accueil parents-enfants « La Parentèle »

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	Commune	Conseil Général
59 618 €	56 874 €	2 744 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- en une seule fois à la signature du contrat, sur présentation de la copie du compte d'exploitation de l'année 2007 transmis à la CAF

Opération 1.7.7: RAM Albert Barraud

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour le relais assistantes maternelles

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	Commune	MSA	CAF	Conseil Général
104 095 €	80 384 €	1 596 €	18 304 €	3 811 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- en une seule fois à la signature du contrat, sur présentation de la copie du compte d'exploitation transmis à la CAF de l'année 2007

Opération 1.7.8 : RAM de la ZAC Bastide

Descriptif de l'action : subvention de fonctionnement pour le relais assistantes maternelles

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément aux délibérations des 19 décembre 2006 et 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2006.89 CG et 2007.90CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	Commune	MSA	CAF	Conseil Général
104 095 €	116 916 €	1 064 €	18 304 €	3 811 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- en une seule fois à la signature du contrat, sur présentation de la copie du compte d'exploitation transmis à la CAF de l'année 2007

Objectif 2 : Développer l'accès aux pratiques sportives et culturelles

Axe 2.1 : Favoriser les désenclavements des quartiers. Développer une offre sportive et culturelle mieux répartie. Animer les quartiers et soutenir leurs associations. Une dynamique de pratique sportive en lien avec les clubs. Créer des espaces sociaux polyvalents pour accueillir des activités culturelles et sociales

Opération 2.1.1 : Reconstruction du terrain de football n° 24 des antennes sportives de Bordeaux-Lac en terrain synthétique.

Descriptif de l'action : La Commune de Bordeaux souhaite requalifier cette plaine des sports en remettant à niveau les installations existantes et en améliorant les conditions d'accueil des usagers (clubs, élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées).

Section : Investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n°2007.100 CG du 18 décembre 2007.

Plan de financement prévisionnel pour la période de septembre à décembre:

Coût HT	Commune	Etat Fonds Sastre	Conseil Général
708 870 €	470 173 €	103 697€	135 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- versement de 10 % à la signature du Contrat Opérationnel
- Versement intermédiaire possible de 50 % sur production de l'ordre de service visé par l'entreprise,
- Solde de la subvention versé sur production du relevé de factures visé par le comptable public et du procès verbal de réception des travaux

Opération 2.1.2 : espaces de sport du parc des berges de Saint Michel – 5 équipements de proximité : une aire de Rink Hockey, une aire de Beach volley, une aire de basket, une aire de Football et un espace Gymnastique.

Descriptif de l'action : La Commune de Bordeaux souhaite créer au sein du parc Quai Sainte-Croix des aires de sports et de détente. Le développement de ces espaces de proximité est en effet inscrit comme objectif opérationnel prioritaire des plans d'actions CUCS sur les quartiers Saint-Michel et Saint-Jean/Belcier. L'implantation de ces aires sportives va permettre de pallier au déficit d'équipements sportifs et d'espaces verts de proximité du secteur de Bordeaux Sud (Saint-michel, Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet). Ces équipements permettent la combinaison d'un usage de loisir et d'un usage pour des entraînements ou des manifestations d'associations qui animeront les lieux. Au total, ce sont donc 5 aires distinctes qui seront implantées et qui représentent chacune un terrain de proximité autonome en accès libre.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n°2007.100 CG du 18 décembre 2007.

Plan de financement prévisionnel pour l'aire de rink hockey :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
139 150 €	86 362,50 €	34 787,50 €	18 000 €

Plan de financement prévisionnel pour l'aire de:beach volley :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
258 223,50 €	175 667,62 €	64 555,88 €	18 000 €

Plan de financement prévisionnel pour l'aire de basket :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
119 355 €	71 516,25 €	29 838,75 €	18 000 €

Plan de financement prévisionnel pour l'aire de football :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
292 835 €	201 626,25 €	73 208,75 €	18 000 €

Plan de financement prévisionnel pour l'aire de gymnastique :

Coût HT	Commune	Conseil Régional	Conseil Général
26 500 €	11 925 €	6 625 €	7 950 €

Pièces justificatives communes pour chacun des équipements de proximité, à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 1er versement de 10 % à la signature du Contrat Opérationnel
- Solde de la subvention versé sur production du relevé de factures visé par le comptable public et du procès verbal de réception des travaux

Objectif 3 : Faire vivre le patrimoine et renforcer la qualité de vie

Axe 3.1 : Accompagner les actions en faveur du patrimoine et du tourisme. Valoriser le patrimoine : mener des actions touristiques autour des thématiques patrimoniales (chemin de Compostelle, itinéraires littéraires, patrimoine viti-vinicole...). Préserver la mémoire : développer la collaboration entre les services d'archives. Développer les produits touristiques intégrant l'agglomération et les territoires environnants. Exploiter et soutenir l'image du vin (fête du vin par exemple). Développer l'hébergement touristique

Opération 3.1 1 : aménagement des locaux du 4ème étage de la Bourse du Travail

Descriptif de l'opération :

Les travaux concernent la réalisation des travaux d'aménagement du 4ème étage.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 17 décembre 2007 du Conseil Général n°2007.79 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût HT	commune	Conseil Régional	Conseil Général
1 110 000 €	748 000 €	222 000 €	140 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

10% à la signature du contrat opérationnel

40% sur présentation de l'ordre de service

Solde au prorata des factures ou d'un état récapitulatif de paiement visé par le percepteur de la commune

Axe 3.2 : Accompagner les actions en faveur de la qualité de la vie et de l'environnement. Favoriser l'éco-citoyenneté : sensibiliser le jeune public aux thématiques environnementales. Sensibiliser la population aux gestes éco-citoyens. Sensibiliser au paysage. Valoriser les espaces naturels liés à la Garonne. Mettre en œuvre des actions intégrant la ville et l'agglomération dans les produits d'itinérance autour des circulations douces et du tourisme fluvial. Mettre en œuvre l'animation du jardin botanique cœur de Bastide (convention du 13/06/02).

Opération 3.2.1 : extension et réhabilitation des jardins familiaux du Lac

Descriptif de l'action : Travaux d'extension (+ 25 parcelles) et de réhabilitation des jardins familiaux des Aubiers. Le projet a fait en amont l'objet d'une importante démarche de participation des habitants dont l'animation a été confiée à l'association SaluTerre. Le projet développé sur ces jardins poursuit les objectifs suivants : cultiver le lien social et l'échange entre les habitants, créer un espace de respiration au cœur du quartier, accompagner les publics les plus fragiles vers l'autonomie, améliorer la nutrition, valoriser l'image du quartier. La gestion - et notamment l'attribution des jardins- est confiée à l'association « Les jardins d'aujourd'hui », dont le savoir-faire en matière de gestion de jardins partagés est reconnu.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n°2007.107 CG du 18 décembre 2007.

Plan de financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	ANRU	FEDER	Conseil Régional	Conseil Général
239 360 €	47 872 €*	35 904 €	59 840 €	59 840 €	35 904 €

\* 20 % de l'opération

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % à la signature du contrat opérationnel

- solde sur présentation du bilan de l'opération

Opération 3.2.2 : 1ère phase de l'aménagement du parc aux angéliques de la Bastide

Descriptif de l'action : Le territoire de la Bastide est en passe de devenir un espace central de l'agglomération en terme de mixité des fonctions. Dans ce contexte de forte évolution urbaine, la création d'un important parc sous la forme d'une large bande paysagère sur l'ensemble des berges de la rive droite (du pont de Bacalan Bastide au futur franchissement JJ Bosc) a été préfigurée dès la mise en place du PLU de la CUB.

La mise en œuvre progressive de ce parc va concerner d'ici 2010 les terrains compris entre la « petite Gironde » et la nouvelle station de pompage de la CUB Elle concerne des terrains qui, jusqu'ici, étaient dédiés à des activités industrielles, de loisir et de restauration.

La première phase du projet d'aménagement du parc des Angéliques consistera à :

-aménagement des cheminements doux (enherbés, en bois, en grave),

- planter des arbres de haut jet et enherber les surfaces libres,
- installer une pépinière pour les arbres qui seront plantés lors des phases ultérieures de l'aménagement,
- mettre en place une station d'observation avec le jardin botanique de Bordeaux pour le suivi de la végétation sur un site ayant précédemment abrité une station service,
- installer une station de pompage dans la Garonne pour l'arrosage du site
- gérer le parc de façon durable et exemplaire.

Le montant des travaux est de 1 068 901,60 € HT.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n°04.0004 CG du 15 décembre 2003.

Plan de financement prévisionnel :

Coût H.T	Commune	CUB	Europe	Conseil Régional	Conseil Général
1 068 901,60 €	386 311,12 €	76 225 €	320 670,48 €	177 053 €	108 642 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat
- 40 % à la signature de l'ordre de service
- Le solde sur présentation par la collectivité au CG de bilans techniques et financiers des opérations. La commune devra fournir tous les éléments permettant au service ordonnateur du CG lors du mandatement d'attester auprès de la pairie départementale de la réception des pièces suivantes : état des dépenses acquittées certifié conforme par le comptable public ; état d'avancement des travaux ; attestation d'achèvement des travaux sans réserve.

Clauses particulières : Le maître d'ouvrage s'engage à informer le Conseil Général de tout retard dans la réalisation de l'opération. Le Conseil Général doit être associé au comité de pilotage au moins une fois pendant la durée des travaux.

Opération 3.2.2 : Mise en place de matériels hydroéconomiques sur un panel de bâtiments municipaux (pour mémoire)

Descriptif de l'action : Réalisation d'un projet pilote pour l'économie d'eau sur un panel de bâtiments municipaux (une soixantaine), afin de lutter contre la surexploitation des nappes d'eau souterraines. Objectif de réduction de 25 % de la consommation en eau des bâtiments équipés en matériels hydroéconomiques pour développer ensuite le concept à tout le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil général pourra cofinancer cette action dans le cadre du contrat opérationnel 2009, selon les règles d'éligibilité en vigueur.

ARTICLE 3 : Prorogation de subvention accordée au titre du cdd 2005

La durée de la subvention accordée pour l'opération 2.2.1 : gymnase des Chartrons, inscrite dans le Contrat Opérationnel 2005, signé le 22 décembre 2005, est prolongée jusqu'au 3 novembre 2009 en attente des factures acquittées.

#### ARTICLE 4 – signature du contrat

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général.

#### ARTICLE 5 – Durée du contrat et validité des subventions et/ou participations

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente, de :

2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,  
3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations, subventionnées sur la section investissement du présent contrat, devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

#### ARTICLE 6 – Modalités de mandatement des subventions

Dès la signature du présent contrat, 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités de versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat de paiement établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des cibles d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20%.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans la délibération de la Commission Permanente, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des cofinanceurs.

ARTICLE 7 – Clause de publicité

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été exécutée.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux, le

Le Maire de la Commune de BORDEAUX,

Le Président du Conseil Général,

Alain JUPPE

Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du canton de  
CARBON-BLANC